



Monsieur le Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
5, rue Pleyel
93200 SAINT-DENIS

La Plaine Saint-Denis, le 2 octobre 2025

DIR n°2025/41

Objet : Retraite supplémentaire des agents de conduite

Monsieur le Secrétaire Général,

Votre courrier du 5 septembre 2025, relatif à l'évolution technique du dispositif de retraite supplémentaire des agents de conduite, a retenu toute mon attention.

En premier lieu, vous souhaitez vous assurer que la transformation du Plan d'Epargne Retraite (PER) des agents de conduite en Plan Epargne Retraite Obligatoire (PERO) ne produira pas d'effets collatéraux, notamment sur le financement et le rendement du contrat, ou sur les cas de sortie en capital.

Conformément aux termes de notre récent échange bilatéral, nous vous confirmons que les caractéristiques du régime mis en place par décision unilatérale de la SNCF en 2009, à l'issue de la réforme des régimes spéciaux de retraite, seront inchangées.

Ainsi, le nouveau régime continuera de s'appliquer aux agents statutaires de la SNCF occupant un emploi d'agent de conduite (TA – TB) et admis au cadre permanent entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019. Par ailleurs, le nouveau dispositif demeurera « à cotisations définies », et sera comme aujourd'hui intégralement financé par une cotisation de l'employeur fixée à 4,6 % de la rémunération liquidable pour la retraite. Nous souhaitons toutefois insister sur l'obligation faite à la SNCF, comme à tout autre employeur, de respecter la loi Pacte. Cela impliquera que soient intégrées dans le futur contrat d'assurance certaines stipulations telles que :

- la diversification des placements, avec un potentiel de rendement probablement plus élevé, sans qu'il soit toutefois possible de garantir, comme aujourd'hui, le niveau de rendement,
- un régime fiscal conforme à la loi, applicable aux sorties en rente, en capital ou aux situations de décès.

En deuxième lieu, vous souhaitez que le transfert des actifs du PERE sur le PERO puisse être laissé au choix de l'agent.

Comme vous le savez, les agents de conduite éligibles devront être affiliés au nouveau régime (PERO). Pour autant, il est envisagé de les faire accompagner individuellement par un conseil indépendant de l'entreprise et de l'assureur, afin de leur permettre de décider, s'ils le souhaitent, en fonction de leurs attentes, de transférer dans le nouveau système leurs droits acquis dans l'ancien. L'opération de transfert – incluant l'accompagnement individuel des salariés, le recueil des souhaits, etc. – pourrait être mise en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2026.

En troisième lieu, vous rappelez que la loi Pacte a introduit un certain nombre de nouveautés, dont il faudra informer rapidement et correctement les agents (possibilités de sortie du capital en cours de carrière et au moment du départ à la retraite, clauses spécifiques, etc.).

Sur un sujet aussi technique, nous envisageons un solide accompagnement des salariés. Les modalités de cet accompagnement devront être arrêtées en concertation avec l'attributaire du marché d'assurance. Concrètement, l'entreprise demandera, dans le cadre de l'appel d'offres, un extranet, des supports pédagogiques, un accompagnement personnalisé via une hotline, etc. Un plan de communication sera par ailleurs défini par la DRH Groupe auprès des managers et acteurs RH concernés, à l'instar de ce qui a été fait courant 2025, lors de la mise en place de la mutuelle et de la prévoyance d'entreprise.

En dernier lieu, nous avons bien noté l'attention que vous portez à la situation des conducteurs contractuels qui ne bénéficient pas du régime de retraite supplémentaire des ADC, ni des droits particuliers relatifs à l'alimentation du compte épargne temps. Toutefois, nous observons que dans la mesure où ces dispositifs sont étroitement liés à la réforme du régime spécial de retraite en 2008, seuls les agents de conduite statutaires admis au cadre permanent entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019, qui forment d'ailleurs une catégorie objective de personnel à cet égard, sont fondés à en bénéficier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BRU
Directeur des Ressources Humaines Groupe